

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 05-2025

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Mardi 16 septembre, à 18h00,

À la Maison Bodzérane

Bougy-Villars, le 26 août 2025

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions légales, un nouvel arrêté d'imposition doit être déposé pour ratification par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, le taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, a été abaissé à 62% au 1^{er} janvier 2025. Il était auparavant de 64.5%.

Bien qu'il soit possible de prévoir un arrêté d'imposition pour plusieurs années, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour la seule année 2026, afin que la nouvelle Municipalité élue au printemps 2026 puisse faire un point de situation l'été prochain à la lumière de nouveaux besoins d'investissement, de l'impact effectif de la NPIV, de l'évolution du périmètre de contribuables et autres divers.

1 Situation générale

Résultats financiers

Avec un taux d'imposition de 64,5% en 2024, les états financiers pour l'an passé indiquent un excédent de recette de CHF 915'741.- et une marge brute d'autofinancement de CHF 887'629.-.

Ce bon résultat fait suite à deux excellents exercices qui ont généré des excédents de recettes pour 2023 de CHF 725'078.- et pour 2022 de CHF 705'811.- avec le même taux d'imposition.

Sur une plus longue période, ci-dessous depuis 2018, nous pouvons noter deux choses, à savoir qu'il y a eu un excédent de recettes chaque année et que le montant de celui-ci a été très variable.

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des produits	7 107 304	5 167 949	4 969 473	6 917 797	6 050 679	6 699 336	7 269 815
Total des charges	4 920 893	4 717 610	4 769 297	5 589 547	5 344 868	5 974 257	6 354 073
Excédent de recettes	2 186 411	450 339	200 176	1 328 250	705 811	725 078	915 742

Pour l'exercice comptable 2024 les recettes fiscales totales de CHF 5'668'486.- représentent 78% des produits totaux. Le reste est réparti entre les produits issus du patrimoine immobilier, des taxes, de la vigne, et des prélèvements sur fonds de réserve (CHF 385'031.-, soit 5.3% des recettes). En 2023, les recettes fiscales représentaient 79% des revenus totaux.



Les principales sources de revenu du ménage communal ...

	2024	Budget 2024	2023
Impôts	5 668 486	4 268 900	5 300 778
Prélèvements réserves*	385 031	340 810	251 065
Loyers	356 983	369 500	365 013
Taxes épuration	272 911	221 000	295 183
Vignes	114 952	132 000	136 214
Intérêts sur liquidités	107 271	80 000	77 153
Taxes déchets / rétro.	57 955	52 900	50 710
Emoluments	31 261	10 000	25 599
Divers	274 964	245 140	197 620
Total	7 269 814	5 720 250	6 699 335

* Pour mémoire, les prélèvements sur réserves n'ont pas d'impact sur les liquidités

12



....et les principales charges

	2024	Budget 2024	2023
Charges péréquation	3 833 823	3 117 000	3 700 526
Autorités, personnel, bourse, ctrl. hab.	631 741	621 400	657 489
Bâtiments communaux*	484 919	474 331	374 274
Réseau épuration	328 372	311 710	295 183
Enseignement	242 081	258 700	241 556
Routes, parcs et promenade	188 537	213 198	228 150
Vignes	98 961	131 400	138 563
Action sociale (petite enfance, ...)	59 204	75 000	36 434
Déchets, avec attrib. au fonds de réserve	57 955	52 900	53 178
Divers	428 480	395 020	248 904
Total	6 354 073	5 650 659	5 974 257

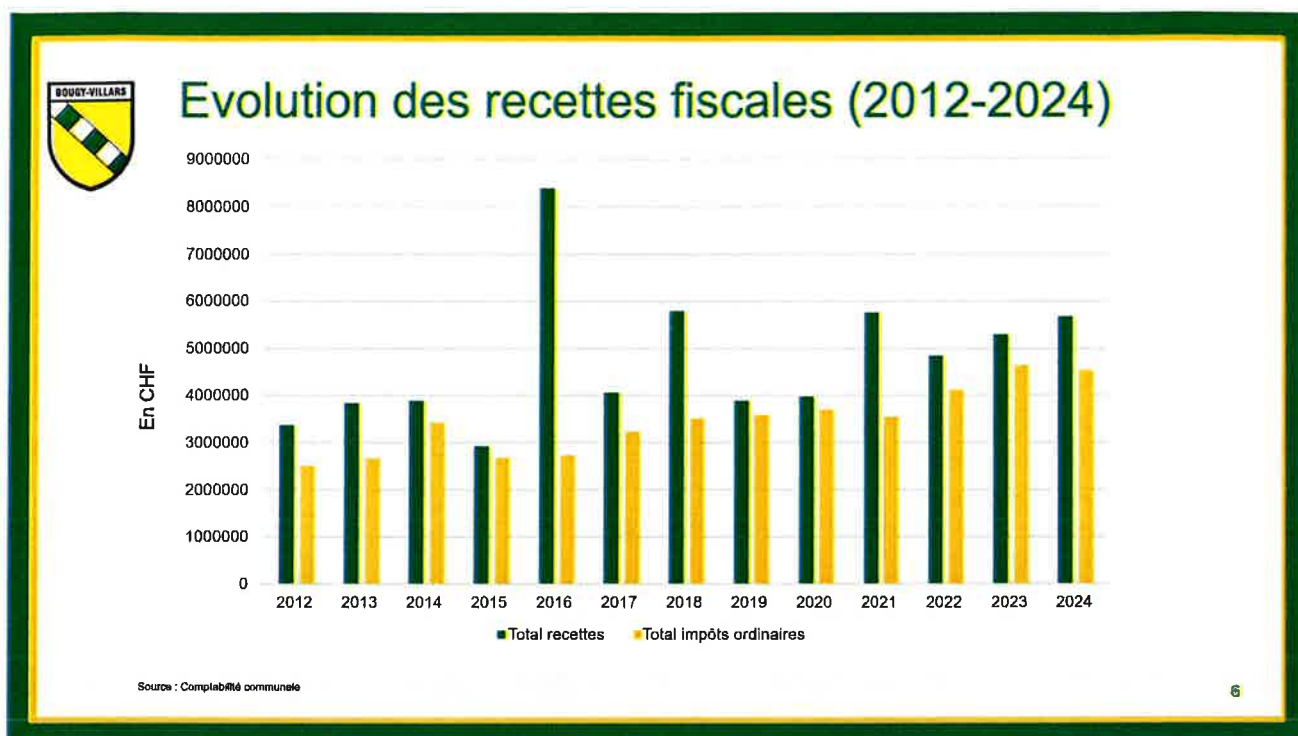
* y compris amortissements

Charges de la municipalité CHF 186'608.- (budget CHF 171'700.- vs CHF 148'528.- en 2023)

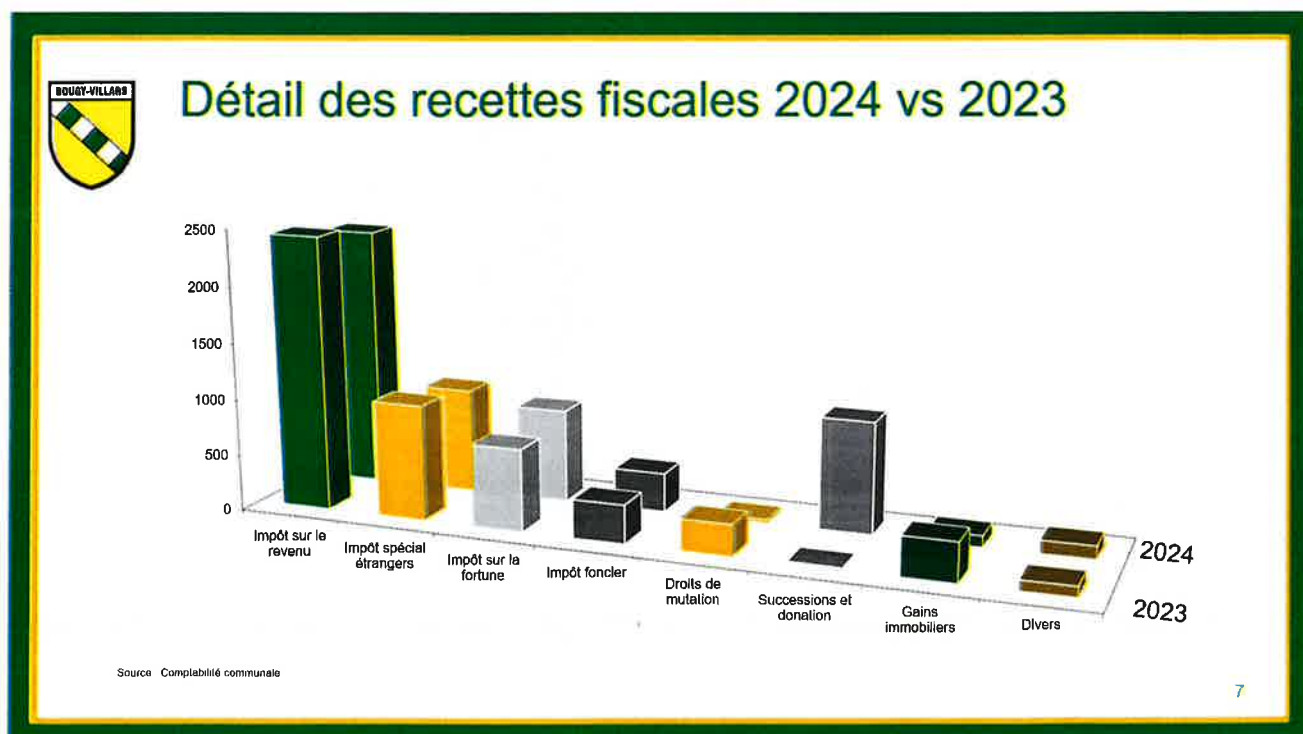
13

Evolution des recettes fiscales

Nous pouvons nous réjouir d'avoir une tendance à la hausse des recettes fiscales sur les 3 dernières années avec en particulier une progression de l'**impôt ordinaire**, qui provient de la composition de la population, de la bonne situation économique et de l'emploi.



Les impôts ordinaires constituent le socle sur lequel la Municipalité peut bâtir ses projections financières.



La volatilité des recettes totales (voir barres vertes dans le tableau en page 4 intitulé « Evolution des recettes fiscales » présenté lors du Conseil général du 17 juin 2025) provient bien évidemment pour l'essentiel de la variabilité des impôts dits conjoncturels.

Pour mémoire, sur la période 2012 à 2024, la contribution annuelle des impôts conjoncturels a oscillé de CHF 238'000.- au plus bas à plus de CHF 5.6 millions au plus haut, respectivement de 7% à plus de 67% des recettes fiscales annuelles. C'est donc une composante essentielle mais aussi volatile de nos recettes.



Impôt sur les gains immobiliers & droits de mutation

...ou l'illustration du côté «aléatoire» des impôts dits conjoncturels

	Impôt sur gains immobiliers	Impôt droits de mutations
2024	101'702.-	32'890.-
2023	350'341.-	281'862.-
2022	372'045.-	220'528.-
2021	69'511.-	183'230.-
2020	90'087.-	180'712.-
2019	134'028.-	126'338.-
2018	2'479.-	103'518.-
2017	164'649.-	325'800.-

Source : Comptabilité communale, en CHF

8

Toujours concernant les impôts conjoncturels, il est utile de rappeler que les impôts sur donations et successions ont généré depuis 2016 des recettes fiscales brutes (avant péréquation) de CHF 11'252'911.- et qu'ils sont l'un des éléments-clé de la situation financière actuelle favorable dans laquelle se trouve la commune.

Sur les deux derniers exercices la contribution des impôts conjoncturels aux recettes fiscales totales a été respectivement de 20% en 2024 et de 15% en 2023.

Compte tenu de leur faible prévisibilité, les recettes fiscales conjoncturelles sont budgétisées avec prudence dans le ménage communal.

Dans notre budget 2025, nous avons réduit les recettes estimées sur donations et successions à CHF 20'000.- (CHF 40'000.- en 2023) car le gouvernement vaudois a élevé le seuil d'exonération dès 2025 sur les deux postes. A titre indicatif le seuil d'exonération pour une succession en ligne directe passe de CHF 250'000.- à CHF 1 million. Pour les donations en ligne directe, le seuil est désormais de CHF 300'000.- contre CHF 50'000.- précédemment.

Recettes fiscales / projections 2025

Nous comparons ci-après, le détail des **recettes fiscales** communales prévues au **budget 2025** (coefficient 62%) avec la situation effective projetée au 30 juin 2025 ainsi que les comptes 2024, à savoir :

	Budget 2025	Situation au 30.06.2025*	Ecart budget / situation	Comptes 2024
Impôt sur le revenu	2 000 000,00	2 789 183,19	-789 183,19	2 319 778,11
Impôt spéciale étrangers	900 000,00	927 376,70	-27 376,70	932 066,36
Impôt sur la fortune	660 000,00	897 797,28	-237 797,28	830 653,68
Impôt à la source	10 000,00	15 441,10	-5 441,10	16 728,36
Impôt sur le bénéfice	18 500,00	44 598,10	-26 098,10	42 528,80
Impôt sur le capital	2 000,00	2 597,70	-597,70	1 764,70
Impôt complémentaire sur les immeubles	3 000,00		3 000,00	5 671,80
Impôt foncier	345 000,00		345 000,00	347 773,75
Impôt sur les droits de mutation	40 000,00	122 881,00	-82 881,00	32 890,00
Impôt sur les successions et donations	20 000,00	-	20 000,00	991 276,80
Impôt sur les chien	5 000,00	80,00	4 920,00	4 280,00
Impôt sur gain immobilier	80 000,00	63 472,95	16 527,05	101 702,30
Totaux	4 083 500,00	4 863 428,02	-779 928,02	5 627 114,66
* Projection des recettes fiscales 2025 (avec les impôts conjoncturels taxés à fin juin uniquement)				
N.B. L'impôt foncier 2025 et l'impôt complémentaire sur les immeubles seront facturés par l'ACI en octobre 2025				

Il ressort de ce tableau que les **recettes fiscales** communales **ordinaires projetées** (sur revenu, forfait et fortune) sont supérieures de 30 % au budget 2024 et en hausse de 13% par rapport aux comptes 2024.

Sur les impôts conjoncturels, les impôts sur droits de mutation s'affichent d'ores et déjà supérieurs au budget, pour le reste il est difficile de faire des projections.

A ce stade et basé sur les informations en notre possession, l'exercice 2025 devrait être clairement positif mais cette progression doit être prise avec circonspection car les données peuvent encore évoluer d'ici la fin de l'année et des ajustements peuvent intervenir à tout moment.

Situation financière et investissements

La situation financière de la commune à fin 2024 (et actuelle) est donc positive avec à la fois des recettes fiscales ordinaires en croissance, une marge d'autofinancement confortable, un bilan robuste et un patrimoine immobilier constitué au fil du temps qui génère désormais près de CHF 360'000.- de revenus locatifs annuels.

		Bilan condensé		
		31.12.2024	31.12.2023	Evolution
91	Actif	25'071'894	25'233'247	-0.64%
910	Disponibilités	2'492'278	1'817'841	37.10%
911	Débiteurs	1'811'321	1'608'924	12.58%
912	Placements patrimoine financier	14'337'030	16'182'489	-11.40%
913	Actifs transitoires	609'771	575'910	5.88%
914	Patrimoine administratif	5'405'578	4'821'647	12.11%
915	Prêts et capitaux de dotations	415'916	225'916	84.10%
918	Avances au financement spéciaux	-	519	-100.00%
92	Passif	25'071'894	25'233'247	-0.64%
920	Engagements courants	240'405	440'260	-45.39%
925	Passifs transitoires	1'288'269	1'863'930	-30.88%
928	Fonds de réserve	11'475'915	11'777'494	-2.56%
929	Capital	12'067'304	11'151'563	8.21%

Source : Comptabilité communale

20

Dépenses d'investissement

Cette bonne situation associée à une gestion rigoureuse des deniers publics ont permis à la municipalité de gérer et planifier divers travaux conséquents qui vont de la création de nouveaux locaux communaux, la rénovation du cœur du village et de la Grand Rue, la réalisation d'un chauffage à distance pour le centre du village, et à la mise en valeur dès l'an prochain de l'immeuble situé au chemin de la Fin 1.

Les dépenses nettes d'investissement ont d'ailleurs dépassé régulièrement la marge brute d'autofinancement.

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Marge d'autofinancement	2 333 352	628 154	409 273	1 341 297	703 050	728 564	887 630
Dépenses nettes d'investissement	1 311 017	2 740 283	1 584 370	975 738	1 935 146	765 528	931 420
MA - DNI = EIF	1 022 335	-2 112 129	-1 175 097	365 559	-1 232 096	-36 964	-43 791

Les liquidités courantes permettent de financer ces différents projets sans avoir recours à l'emprunt mais bien évidemment leur niveau va être sensiblement réduit ces prochaines années comme le montre le plan d'investissement en page suivante. A noter que la marge brute d'autofinancement est à zéro dans cette projection pour la seconde partie de 2025 et l'année 2026.

PLAN DES INVESTISSEMENTS LEGISLATURE 2021 à 2026								
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Théorique	Théorique	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Priorité	Objet							
1	Grand Rue (préavis 04/2020)	25 642	30 202	10 899	238 619	1 595 115		1 900 477
2	Achat Parcelles 29, 503 (préavis 07/2021 et 01/2022)	172 093	1 575 782					1 747 875
	Crédit de construction Fin 1 (préavis 04/24)			1 557	74 541	500 000	1 723 902	2 300 000
2	PGEE suite						250 000	250 000
1	PGEE Laiterie (préavis 04/2022)		7 884	1 799	7 814	106 251	106 251	230 000
	PGEE Touille (préavis 03/2022)		8 698	0	0	417 302		426 000
	PGEE Ancelles (préavis 03/2021)	136 220	209 764		4 644			350 628
	PGEE Signal (préavis 05/2020)	152 400	59 558	53 281	7 334			272 573
1	PGA (préavis 06/2017 et 09/2021)	210 588	42 191	42 497	14 867	44 949		355 092
2	Rénovation complète de la place de jeux du collège et le cœur du village (préavis 09/2022)*		500	92 039	485 788	571 673		1 150 000
	*Le préavis complémentaire de CHF 200'000 est inclus dans les investissements 2025							
2	AF (améliorations foncières)			0		0	0	0
	Cave communale et remise à neuf étanchéité terrasse de la Maison Bodzérane (Préavis 05/2022)*		566	425 550	154 130	259 754		840 000
	*Le préavis complémentaire de CHF 170'000 est inclus dans les investissements 2025							
	Préavis 10/2022 Achat matériel voirie			71 127	1 943	6 930		80 000
	Participation CAD (préavis 02/2017)			0	0	200 000		200 000
	CAD Bougy-Villars SA - (préavis 01/21)	70 000			1 000 000	200 000		1 270 000
	Crédit complémentaires CAD (préavis 01/24)			0	950 000			950 000
	Assainissement butte de tir						250 000	250 000
	Pose d'une couche de roulement sur Route Sus-Villars (préavis 02/2023)			70 749	1 090			71 839
		766 943	1 935 146	769 498	2 940 770	3 901 974	2 330 153	12 644 484
	Liquidités et compte à terme fixe au 31 décembre	8 995 179	8 966 200	10 284 381	7 192 278	4 097 800	1 767 648	

Péréquation financière

La NPIV est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Le nouveau système vise à corriger les défauts de l'ancien système. Il a en particulier pour but de rendre la péréquation plus juste, plus lisible et plus transparente.

Concrètement et basé sur une simulation opérée sur l'exercice fiscal 2023, nous escomptons une baisse d'environ 5% du montant de la péréquation à charge de la commune, toute chose étant égale par ailleurs.

Taux d'impôt communaux / comparatif

Ci-après, la comparaison de l'évolution du taux d'imposition en % dans la région, à savoir :

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Allaman	62,0	62,0	62,0	62,0	60,0	60,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Aubonne	68,7	68,6	68,7	70,6	68,9	70,0	70,0	67,0	67,0	67,0
Ballens	69,0	69,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Bière	68,0	68,0	70,0	70,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Bougy-Villars	62,0	66,0	66,0	66,0	64,5	64,5	64,5	64,5	64,5	62,0
Buchillon	53,0	53,0	53,0	53,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
Eclépens	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0
Etoy	61,0	61,0	61,0	61,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Féchy	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0
Gimel	71,5	71,5	71,5	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0	73,0
Lavigny	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Saint-Livres	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Saint-Oyens	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	79,0	79,0	77,0
Saint-Prex	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0
Saubraz	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
Morges (moyenne district)	63,2	65,0	64,6	65,3	64,3	64,8	64,9	64,6	(1)	(1)
Ensemble des communes	67,4	67,9	68,0	68,1	67,2	67,2	67,6	67,4	(1)	(1)

(1) Moyenne officielle non disponible au moment de l'établissement du préavis

Avec la baisse de son taux d'imposition communal à 62%, la commune de Bougy-Villars affiche une fiscalité légèrement plus basse que celle des communes voisines et de l'ensemble des communes vaudoises.

Valeur point d'impôt de 2021 à 2024

- 2024 : CHF 68'705.-
- 2023 : CHF 70'036.-
- 2022 : CHF 61'945.-
- 2021 : CHF 53'044.-

La valeur du point d'impôt est calculée comme suit : (Impôts ordinaires + impôt complémentaire sur les immeubles + impôt foncier normalisé) / le taux d'imposition.

Concrètement cela signifie par exemple que sur l'exercice 2024, une baisse du taux d'imposition de 1% représente une baisse de recettes fiscales de CHF 68'705.-

Synthèse

La situation financière courante de la commune est saine et son bilan robuste.

La commune génère une marge brute d'autofinancement conséquente depuis plusieurs années.

Fort de ses fondamentaux robustes, le Conseil général a accepté sur proposition de la Municipalité d'abaisser le taux d'imposition de 64.5% à 62% au 1^{er} janvier 2025.

Les perspectives de recettes fiscales sont positives et doivent permettre à la commune de maintenir ses fondamentaux solides et de financer les différents chantiers d'infrastructure en cours et planifiés.

Mais ces travaux majeurs en cours de concrétisation et à venir consomment une part importante des liquidités disponibles.

Et l'impact présumé positif de la nouvelle péréquation financière reste à être confirmé dans les chiffres.

Dès lors la Municipalité propose de maintenir pour 2026 le taux d'imposition de 62% de l'impôt cantonal de base sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers (point 1 de l'arrêté d'imposition) et de maintenir inchangés les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025.

Comme indiqué en introduction, la Municipalité propose de fixer ce taux pour un an uniquement et de faire un nouveau point de situation l'été prochain à la lumière de nouveaux besoins d'investissement, de l'impact effectif de la NPIV, de l'évolution du périmètre de contribuables et autres divers avant de proposer le taux d'imposition pour 2027.

2 Détermination du taux d'imposition

En application de l'art. 4 al 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la Loi sur les Impôts Communaux du 5 décembre 1956 (LIV) et de l'art 13 al. 4 du Règlement pour le Conseil Général de Bougy-Villars du 12 mai 2014, et en fonction de la situation expliquée ci-dessus, la Municipalité vous propose de :

- i) Fixer le taux d'imposition à 62% le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2026 ;
- ii) Maintenir inchangé pour 2026 les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025

3 Conclusion de la Municipalité

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 05-2025 de la Municipalité du 26 août 2025,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

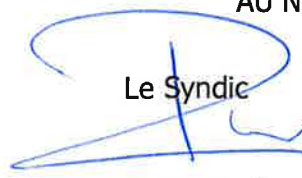
Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté, à savoir :

- 1. De fixer à 62% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2026 ;**
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

 Le Syndic Claude-Olivier Rosset		 La Secrétaire Fabienne Aeby
---	---	--

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026